

Charte des organisateurs de randonnées pédestres

Les organisateurs s'engagent :

1- À être assurés en responsabilité civile pour :

- leur organisation,
- les bénévoles qui participent à celle-ci,
- les marcheurs.

2 - À déclarer leur manifestation en préfecture ou sous-préfecture, s'ils prévoient plus de 100 participants et si les circuits sont sur le territoire de plusieurs communes, au plus tard un mois avant la date prévue après avoir obtenu l'aval des mairies et l'autorisation des propriétaires privés ou de certains organismes (ONF, domaine de Chambord etc.). La déclaration se fait par le formulaire [CERFA 15825*01](#) et la [fiche de sécurité](#) (récupérables sur le site de la préfecture et celui du comité).

Ces documents sont à adresser à :

Arrondissement de Blois Préfecture de Loir-et-Cher Direction des sécurités Bureau des polices administratives de la sécurité 1, Place de la République BP 40299 – 41 006 BLOIS CEDEX Tél. : 02 54 81 56 72 pref-epreuves-sportives@loir-et-cher.gouv.fr	Arrondissement de Romorantin-Lanthenay Sous-préfecture de Romorantin-Lanthenay Bureau de la police administrative Place du château BP 139 41205 ROMORANTIN-LANTHENAY CEDEX Tél. : 02 54 95 22 34 sp-romorantin@loir-et-cher.gouv.fr	Arrondissement de Vendôme Sous-préfecture de Vendôme Pôle réglementation 8, place Saint-Martin 41106 VENDÔME CEDEX Tél.: 02 54 73 57 11 sp-vendome@loir-et-cher.gouv.fr
---	--	---

Au cas où la manifestation se déroule entièrement sur une commune, le CERFA est à adresser à la mairie.

3- À informer, en périodes de chasse, les associations locales et la fédération départementale des chasseurs (fdc41@wanadoo.fr).

4- À mettre en œuvre, sur les points délicats (traversées de route...), les moyens de garantir la sécurité des participants tout en respectant la législation et le code de la route.

5- À indiquer, dans le cas où des plans sont fournis aux marcheurs :

Extrait de SCAN25® - ©IGN 2021* - Autorisation IGN n°43-21007* - « reproduction interdite »

200 exemplaires A4 maximum en quadrichromie pour chaque randonnée organisée (2 par an et par association)

* Pour 2022 demander le nouveau numéro au Comité

6- À informer, en cas d'annulation de leur manifestation, par courrier le Comité, par voie de presse ou radiophonique, les associations et les marcheurs et à mettre sur place un comité d'accueil le jour de la randonnée annulée.

7- À baliser leurs parcours conformément :

- À l'éthique de notre fédération (discretion, propreté, efficacité et non détérioration des supports sont de rigueur)
- Aux prescriptions de l'ONF sur les parties boisées et même en massif privé.

Peinture et plâtre sont à proscrire.

À supprimer le balisage dans les 48 heures afin de rendre ces lieux dans leur état de propreté initiale.

7 - À respecter l'environnement. Si des points de ravitaillement sont mis en place, à rendre ces lieux dans leur état de propreté initiale. *Il est conseillé de privilégier les gobelets réutilisables.*

8 - À informer sur le code du comportement des randonneurs dans la nature par voie d'affichage au départ des randonnées.

9 - À encourager le loisir et la découverte en oubliant tout esprit de compétition.

10 - À promouvoir notre discipline et la Fédération auprès des randonneurs :

- En agissant pour la protection et la sauvegarde du patrimoine des chemins et sentiers.
- En diffusant les informations qui émanent du Comité.
- En appliquant les avantages consentis aux membres licenciés FFRandonnée.

11 - À communiquer au Comité Départemental le nombre de participants ainsi que copie des plans des parcours, pour chacune des randonnées organisées.